

# ACTION-CLIMAT



Programme de soutien à la **mobilisation**  
et à l'**action citoyenne** en changements climatiques

Appel à projets >



N. B. Le présent document résume les modalités du programme Action-Climat Québec. Advenant des contradictions entre ce document et le cadre normatif du programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif est disponible dans la section « Le Ministère > Nos programmes » du site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à l'adresse <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/programmes.htm>.

## Rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de programmes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

## Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : [action-climat-quebec@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:action-climat-quebec@mddelcc.gouv.qc.ca)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/programmes.htm>

## Référence à citer

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2016. *Appel à projets; Action-Climat Québec*, 8 pages, [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/ActionClimat/Appel-projet.pdf>].

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016  
ISBN 978-2-550-75181-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec, 2016.

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Le programme Action-Climat Québec.....</b>	<b>1</b>
1.1.	Objectif.....	1
1.2.	Publics cibles.....	1
1.3.	Organismes admissibles.....	1
1.4.	Projets admissibles.....	2
1.5.	Durée des projets.....	2
1.6.	Projets non admissibles.....	2
1.7.	Dépenses admissibles et non admissibles.....	2
<b>2.</b>	<b>Volet 1 : Soutien aux projets d’envergure nationale (MDDELCC).....</b>	<b>4</b>
2.1.	Projets admissibles au volet 1.....	4
2.2.	Aide financière du volet 1.....	4
<b>3.</b>	<b>Volet 2 : Soutien aux projets d’envergure locale et régionale (FAQDD).....</b>	<b>5</b>
3.1.	Projets admissibles au volet 2.....	5
3.2.	Aide financière du volet 2.....	5
<b>4.</b>	<b>Présentation d’une demande.....</b>	<b>6</b>
4.1.	Conditions de présentation d’une demande d’aide financière.....	6
4.2.	Étapes de présentation d’une demande d’aide financière.....	6
4.3.	Date limite de dépôt des demandes d’aide financière.....	6
4.4.	Où adresser les dossiers de demande d’aide financière?.....	6
<b>5.</b>	<b>Processus de sélection des projets.....</b>	<b>7</b>
5.1.	Composition du comité de sélection.....	7
5.2.	Évaluation des demandes d’aide financière.....	7



# 1. Le programme Action-Climat Québec

## Historique

De 2008 à 2013, le programme Action-Climat, administré par le Fonds d'action québécois pour le développement durable, a soutenu 77 projets qui faisaient la promotion d'actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce programme était financé dans le cadre de la mesure 18 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) poursuit deux objectifs : réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) et accroître la résilience du Québec à l'égard des changements climatiques.

Le programme Action-Climat Québec, qui découle de la priorité 8 du PACC 2013-2020, soutient les initiatives communautaires qui préparent les

citoyens et les entreprises à agir pour lutter contre les changements climatiques. Financé par le Fonds vert, il finance des projets d'envergure nationale, ainsi que des projets d'envergure locale et régionale.

Action-Climat Québec comporte deux volets. Le volet 1, géré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), finance les projets nationaux. Les projets régionaux et locaux sont financés dans le cadre du volet 2, qui est géré par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

## Le Fonds d'action québécois pour le développement durable

Le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) a pour mission de susciter et de soutenir des projets porteurs et structurants dans une optique de développement durable. Depuis sa création en 2000, le FAQDD a soutenu 522 initiatives en partenariat avec 300 organisations dans les 17 régions du Québec.

## 1.1. Objectif

L'objectif du programme est d'engager la population du Québec dans l'action et d'encourager des changements durables de comportements et de pratiques en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

## 1.2. Publics cibles

Les initiatives soutenues par le programme visent à induire des changements durables de comportements et de pratiques chez les citoyens, notamment en milieu scolaire et en milieu de travail, dans une perspective de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques.

## 1.3. Organismes admissibles

Le programme Action-Climat Québec s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux coopératives légalement constitués et régis par une loi québécoise ou canadienne.

L'organisme doit :

- avoir son siège social au Québec;
- avoir la capacité de réaliser des projets de mobilisation citoyenne dans la lutte contre les changements climatiques;
- être en activité depuis au moins trois ans s'il soumet une demande dans le cadre du volet 1 ou depuis un an s'il soumet une demande dans le cadre du volet 2.

## 1.4. Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit engager les citoyens et les communautés dans l'action, en les encourageant à réduire les émissions de GES ou à s'adapter aux changements climatiques

### Thématiques

Le programme vise à financer des activités soutenant la mobilisation, le passage à l'action et les changements durables de comportements et de pratiques.

Plusieurs comportements et pratiques devront être modifiés pour lutter contre les changements climatiques. Les projets soutenus pourront porter sur l'une ou l'autre des thématiques suivantes, qui sont données à titre d'exemples, ou sur toute autre thématique pertinente.

Parmi les thématiques qui peuvent être abordées, tant en matière de réduction qu'en matière d'adaptation, citons l'agriculture et les pêcheries, l'alimentation, l'aménagement du territoire, la consommation, l'eau et les zones riveraines, les écosystèmes et la biodiversité, l'éducation, l'énergie, l'environnement bâti, l'environnement nordique, la santé et le tourisme, le tourisme et le transport.

## 1.5. Durée des projets

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas trois ans.

## 1.6. Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- le projet vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- le projet touche les activités régulières de l'organisme ou des activités à caractère récurrent;
- le projet avait déjà débuté lors de la présentation d'une demande au programme.

## 1.7. Dépenses admissibles et non admissibles

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- la rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- les honoraires professionnels versés à une personne pour une tâche ou un service particulier;
- les dépenses associées aux activités de communication ou de promotion, notamment la diffusion, la publication et la publicité, et qui sont directement liées au projet;
- les frais de formation engagés pour la réalisation du projet;
- les coûts d'acquisition ou de location de matériel ou d'un service nécessaire au soutien de la réalisation du projet;
- les frais d'administration justifiés, liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (supervision du projet, soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- les honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de produire un rapport de vérification (volet 1) ou de réaliser une mission d'examen (volet 2);
- les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet.

## Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas nécessaires ni directement liées à la réalisation des activités du projet ne sont pas admissibles. Citons, notamment :

- les frais engagés avant la confirmation de l'attribution de l'aide financière et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- la rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- les dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de matériel roulant ou d'immeubles ou à la rénovation de bâtiments;
- les frais relatifs à la végétalisation (aménagement de toits verts, plantation d'arbres, etc.);
- la partie des taxes et les autres frais pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement;
- les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général (location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Les coûts liés à des activités qui n'étaient pas prévues dans la convention ou qui n'ont pas été approuvées par l'administrateur du volet avant leur réalisation.

## 2. Volet 1 : Soutien aux projets d'envergure nationale (MDDELCC)

### 2.1. Projets admissibles au volet 1

Les projets d'envergure nationale sont admissibles au volet 1.

Un projet national prévoit des activités dans six régions administratives et plus ou bénéficiera d'un rayonnement national. Un projet dont le rayonnement est national est un projet dont les retombées sont susceptibles de s'étendre à l'ensemble du Québec.

### 2.2. Aide financière du volet 1

L'aide financière maximale est d'un million de dollars (1 M\$) par projet.

L'aide financière du programme est limitée à 75 % des dépenses admissibles du projet et ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du PACC 2013-2020.

Les contributions du milieu doivent représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires mais excluent celles qui proviennent de fonds publics. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines (y compris la main-d'œuvre bénévole) ou financières.



# 3. Volet 2 : Soutien aux projets d'envergure locale et régionale (FAQDD)

## 3.1. Projets admissibles au volet 2

Les projets locaux et régionaux sont admissibles au volet 2.

Un projet local prévoit des activités dans les limites d'une région administrative, alors qu'un projet régional prévoit des activités dans deux à cinq régions administratives.

## 3.2. Aide financière du volet 2

L'aide financière maximale est de :

- 100 000 \$ par projet d'envergure locale;
- 200 000 \$ par projet d'envergure régionale.

L'aide financière du programme est limitée à 75 % des dépenses admissibles du projet et ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du PACC 2013-2020.

Les contributions du milieu doivent représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires mais excluent celles qui proviennent de fonds publics. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines (y compris la main-d'œuvre bénévole) ou financières.

# 4. Présentation d'une demande

## 4.1. Conditions de présentation d'une demande d'aide financière

Un organisme ne peut recevoir d'aide financière pour plus de deux projets distincts dans le cadre du même appel à projets.

## 4.2. Étapes de présentation d'une demande d'aide financière

**Étape 1 : Prendre connaissance des conditions du programme aux adresses suivantes :**

Pour le **volet 1** : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Pour le **volet 2** : [www.faqdd.qc.ca](http://www.faqdd.qc.ca)

**Étape 2 : Préparer le dossier de candidature**

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis. Un guide d'accompagnement du demandeur est intégré au formulaire;
- Le dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers ou, à défaut, les derniers états financiers, ainsi qu'un court rapport (maximum de deux pages) résumant les réalisations pertinentes;
- Une copie des lettres patentes de l'organisme ou de ses statuts;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution.

**Étape 3 : Envoyer la demande d'aide financière**

La demande doit être transmise en format électronique par courriel ou enregistrée sur support électronique et envoyée par courrier (clé USB ou CD).

## 4.3. Date limite de dépôt des demandes d'aide financière

Les appels à projets du volet 1 sont terminés. Les demandes d'aide financière pour le volet 2 doivent être envoyées au plus tard le 8 février 2017. Aucune demande ne sera acceptée après cette date. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi de la demande.

Nouveau : La date limite a été repoussée du 1<sup>er</sup> février au **8 février 2017** pour le dépôt des demandes d'aide financière.

#### 4.4. Où adresser les dossiers de demande d'aide financière?

##### **Volet 1 : Soutien aux projets d'envergure nationale**

Programme Action-Climat Québec  
Direction générale de l'expertise climatique et des partenariats  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
**Courriel** : [action-climat-quebec@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:action-climat-quebec@mddelcc.gouv.qc.ca)  
**Téléphone** : 418 521-3868, poste 4226

##### **Volet 2 : Soutien aux projets d'envergure locale et régionale :**

Programme Action-Climat Québec  
Fonds d'action québécois pour le développement durable  
125, boul. Charest Est, bureau 305  
Québec (Québec) G1K 3G5  
**Courriel** : [actionclimatquebec@faqdd.qc.ca](mailto:actionclimatquebec@faqdd.qc.ca)  
**Téléphone** : 418 692-5888

# 5. Processus de sélection des projets

Le processus de sélection des projets durera de cinq à huit semaines. Chaque projet sera analysé par un comité de sélection.

## 5.1. Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est composé de représentants du Ministère, du FAQDD et, selon la nature des projets, d'experts indépendants.

## 5.2. Évaluation des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du programme sont évaluées sur la base des critères suivants :

### Clarté de la problématique et qualité du projet (35 %)

- Clarté et pertinence de la problématique relativement aux changements climatiques
- Qualité du projet
- Intégration du développement durable

### Garanties de réalisation du projet (20 %)

- Capacité du demandeur à assurer la gestion et la mise en œuvre du projet
- Réalisations antérieures de l'organisme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation aux changements climatiques
- Crédibilité des partenaires
  - » Composition du comité de partenaires, appui financier des partenaires du milieu et lettres d'appui de clientèles potentielles intéressées
- Planification du projet
  - » Réalisme et pertinence du budget, du plan de communication, de l'échéancier et des livrables

### Résultats attendus et mesure des retombées prévues (45 %) :

- Résultats attendus
- Capacité du projet à atteindre ses objectifs
- Potentiel du projet à générer des résultats mesurables

